REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

02/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	Mme GONZALEZ Sylvie	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2- Approbation de la convention de partenariat avec le collège Victor-Hugo relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

La mesure de responsabilisation est une alternative à l'exclusion définitive ou temporaire, permettant à l'élève sanctionné de participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation (activités d'intérêt général au sein des services municipaux : espaces verts, services techniques... etc.). L'objectif est ainsi d'éviter la rupture scolaire et favoriser la prise de conscience de l'élève.

Organisée au sein de la commune via une convention de partenariat, elle vise à substituer la sanction par une démarche pédagogique et citoyenne. Cette immersion, encadrée par un tuteur municipal, permet à l'élève de réparer son comportement tout en découvrant le service public. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire en maintenant l'élève dans un cadre éducatif constructif plutôt que de le laisser sans encadrement.

La convention en annexe définit les modalités d'accueil, d'assurance et de tutorat.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB2_26-D

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R511-13 et R421-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la lutte contre le décrochage scolaire et de favoriser l'insertion citoyenne des jeunes résidents ;

Considérant que la mesure de responsabilisation constitue une alternative pédagogique à l'exclusion, permettant à l'élève de réaliser des activités de solidarité ou de formation au sein des services municipaux ;

Considérant que l'accueil de l'élève s'effectuera sous la surveillance d'un tuteur désigné au sein des services municipaux et n'excédera pas une durée de 20 heures, en dehors des heures d'enseignement (3 heures par jour maximum / 4 jours par semaine maximum) ;

Considérant que cette mesure ne donne lieu à aucune rémunération ou gratification de la part de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le collège Victor-Hugo définissant les modalités d'accueil des élèves dans le cadre d'une mesure de responsabilisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB2_26-D